Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 1. Environnement - Convention avec l'asbl Terre pour la collecte en bulles des déchets textiles ménagers, conformément à l'AGW du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion et collecte des déchets textiles ménagers.

LE CONSEIL communal, en séance publique,

Vu le courrier du 17 février 2025 de l'asbl TERRE par lequel celle-ci fait part à la commune du fait que la convention concernant la collecte des textiles ménagers qui la lie à la commune arrive à son terme le 01/10/2025,

Vu le texte de la convention à passer entre le collecteur de déchets textiles et la Commune, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23.04.2009 ;

Attendu que cette convention est identique à celle approuvée en 2021 ;

Attendu que celle-ci doit être soumise à l'approbation du conseil communal,

Considérant qu'il convient de se conformer à la législation en vigueur en matière de gestion des collectes de déchets textiles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Approuve les termes de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers telle que proposée.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 2. Convention sous seing privé d'acquisition d'immeuble et de constitution de servitudes – A.I.D.E. – mise à niveau de la station d'épuration d'Oreye.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la circulaire ministérielle relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux datée du 20 juin 2014 et signée du Ministre Collignon ;

Attendu que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Oreye-2ème division, section A, n°396L, d'une contenance de 6ha74a34ca,

Attendu que des travaux de modernisation et de mise à niveau de la station d'épuration d'Oreye doivent être entrepris par l'A.I.D.E ;

Attendu qu'une emprise en pleine propriété d'une superficie de 10 ares et 49,42 centiares doit être opérée pour la zone d'extension de la station d'épuration (reprise sous teinte gris foncé au plan n°GE.55.3-31 dressé le 9 juillet 2024 par Mr Biémar) et que, pour permettre l'exécution des travaux, une jouissance temporaire doit être accordée par le propriétaire et l'occupant sur une bande de terrain de 33 ares 16,09 ca telle que reprise sous trame gris clair au plan précité ;

Attendu qu'en date du 06 juin 2025, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège a estimé le prix de vente à 5.500 euros et les indemnités pour occupation temporaire à 4.500 euros (destinés à l'exploitant agricole) ;

Vu le projet de convention sous seing privé d'acquisition d'immeuble et de constitution de servitudes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Marque accord sur le projet de convention sous seing privé d'acquisition d'immeuble et de constitution de servitudes transmis par l'A.I.D.E. en vue de l'extension et de la mise à niveau de la station d'épuration d'Otrange ;

Décide de vendre une emprise en pleine propriété d'une superficie de 10 ares et 49,42 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée 2ème division, section A, n°396L (reprise sous teinte gris foncé au plan n°GE.55.3-31 dressé le 9 juillet 2024 par Mr Biémar) pour le prix de 5.500 euros.
Par ailleurs, une jouissance temporaire sera accordée sur une bande de terrain de 33 ares 16,09 ca telle que reprise sous trame gris clair au plan précité, l'indemnité pour celle-ci étant fixée à 4.500€ ;

Le produit de la vente sera transféré dans un fonds de réserve extraordinaire afin de contribuer aux investissements communaux.
Les 4.500€ restant seront destinés à indemniser l'exploitant.

Charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 3. Receveur régional – situation de caisse au 31/03/2025.

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional au 31 mars 2025, dressé à Oreye, le 11 avril 2025 par Madame la Commissaire d'Arrondissement, et réceptionné en date du 03 juillet 2025,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-49, §2,

Attendu que la vérification de caisse susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commissaire d'Arrondissement,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal relatif à la situation de caisse au 31 mars 2025.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 4. Bal communal - Intervention financière pour les Guides Horizons d'Oreye.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que l'unité locale des Guides Horizons d'Oreye va apporter son aide au bal communal notamment en débarrassant les tables, nettoyant les verres et assurant un service au bar ;

Attendu que, grâce à cette aide, la commune économisera des frais ;

Attendu que le collège communal propose de remercier l'unité via une intervention forfaitaire de 500 euros qui contribuera au financement de leur camp d'été ;

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article 76301/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2025,

A l'unanimité,

DECIDE :

De verser une intervention forfaitaire de 500 euros à l'unité des Guides d'Oreye, section Horizons, pour l'exercice 2025 en remerciement de l'aide qu'ils apporteront au bal communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 5. Bal communal - Intervention financière pour Comité voyage école.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8 concernant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que des parents d'élèves de l'école communale vont apporter leur aide au bal communal dans le but de recueillir quelques fonds pour le financement des classes de neige ;

Attendu que, grâce à cette aide, la commune économisera des frais ;

Attendu que le collège communal propose de remercier le comité via une intervention forfaitaire de 500 euros qui contribuera au financement des classes de neige ;

Attendu qu'il a été précisé aux responsables qu'un minimum de 15 personnes devaient être présentes pour aider lors du bal,

Considérant que cette dépense sera imputée à l'article 76301/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2025,

A l'unanimité,

DECIDE :

De verser une intervention forfaitaire de 500 euros au Comité responsable du voyage en classes de neige pour l'exercice 2025 en remerciement de l'aide qu'ils apporteront au bal communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 6. Modification budgétaire Fabrique d'Eglise d'Oreye pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément d'Oreye en séance du 23 juillet 2024 approuvé par le conseil communal en date du 22 octobre 2024 ;

Vu la modification budgétaire – demande n°1 arrêtée par le conseil de Fabrique en date du 23 juin 2025 ;

Considérant que les résultats budgétaires après modifications se présentent comme suit :
- en recettes, la somme de 7.594 €
- en dépenses, la somme de 7.594 €

et se clôturent par un solde de 0 €, le subside de la commune à la Fabrique d'Eglise passant de 2.843,85€ (subside extraordinaire) à 1.786,85€ (subside ordinaire) ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 15 juillet 2025 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget sans remarque ni correction ;

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Article 1er
Est approuvée, la modification budgétaire – demande n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément d'Oreye arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 23 juin 2025, avec les résultats suivants :
En recettes, la somme de 7.594 €
En dépenses, la somme de 7.594 €
Et clôturant avec un solde de 0.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Saint-Clément d'Oreye,

- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J.-M. DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 7. Modification budgétaire Fabrique d'Eglise de Bergilers pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de Bergilers en séance du 23 juillet 2024 approuvé par le conseil communal en date du 22 octobre 2024 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2025, arrêté par le Conseil de fabrique, porte :
- en recettes, la somme de 10.613 €
- en dépenses, la somme de 10.613 €
  et clôture par un solde de 0 €

Vu la modification budgétaire – demande n°1 arrêtée par le conseil de Fabrique en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant que les résultats budgétaires après modifications se présentent comme suit :
- en recettes, la somme de 5.431,02 €
- en dépenses, la somme de 5.431,02 €
  et se clôturent par un solde de 0 €, le subside de la commune à la Fabrique d'Eglise passant de 6.309,02€ à 1.964,02€ ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 25 juillet 2025 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le budget sans remarque ni correction ;

A l'unanimité,

Article 1er
Est approuvée, la modification budgétaire – demande n°1 pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de Bergilers arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 24 juillet 2025, avec les résultats corrigés suivants :
En recettes, la somme de 5.431,02 €

En dépenses, la somme de 5.431,02€
Et clôturant avec un solde de 0.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bergilers,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J.-M. DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 8. Budget Fabrique d'Eglise d'Oreye pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément d'Oreye en séance du 24 juillet 2025,

Considérant que les résultats budgétaires se présentent comme suit :
- en recettes, la somme de 12.061,98 €
- en dépenses, la somme de 12.061,98 €
  et clôture par un solde de 0 €,

Attendu que la Fabrique d'Eglise a budgétisé un supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte de 7.285,80 € ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 25 juillet 2025 fixant ce dernier à 7.287,80€ suite à la correction du poste D50d SABAM/REPROBEL à 70€ (tarif 2026) au lieu de 68€ ;

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Article 1er
Est approuvé, le budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément d'Oreye arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 24 juillet 2025, avec les résultats corrigés suivants :
En recettes, la somme de 12.063,98 €
En dépenses, la somme de 12.063,98 €
Et clôturant avec un solde de 0.

Article 2
En concertation avec la commune, la Fabrique d'Eglise introduira en temps voulu une modification budgétaire afin d'ajuster l'intervention communale au plus près du montant nécessaire.

Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Saint-Clément d'Oreye,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 9. Budget Fabrique d'Eglise de Grandville pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Servais de Grandville en séance du 24 juillet 2025,

Considérant que les résultats budgétaires se présentent comme suit :
- en recettes, la somme de 9.941,08 €
- en dépenses, la somme de 9.941,08 €
  et clôture par un solde de 0 €,

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 25 juillet 2025 approuvant le budget 2026 sous réserve des corrections suivantes :
R18b utilisation du fonds de réserve : 0,00€ au lieu de 1.392,70€ ; la Fabrique d'Eglise ayant pris l'habitude d'inscrire en recette de son budget le montant de fonds de réserve (D49) constitué au budget précédent. Cette pratique n'est, en fait, pas correcte puisque les fonds de réserve prévus n'ont jamais été réalisés dans les comptes. Il n'y a donc, à proprement parler, pas de fonds de réserve à utiliser
D49 Fonds de réserve : 1.436,88€ au lieu de 2.829,58€ ; pour maintenir l'équilibre du budget suite à la correction ci-avant. Cette mise sur fonds de réserve n'est, à ce stade, qu'une prévision. Un fonds de réserve n'est réellement constitué que dans les comptes.

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Article 1er
Est approuvé, le budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Servais de Grandville arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 24 juillet 2025, avec les résultats corrigés suivants :
En recettes, la somme de 8.548,38 €
En dépenses, la somme de 8.548,38 €
Et clôturant avec un solde de 0.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Grandville,

- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 10. Budget Fabrique d'Eglise d'Otrange pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Sainte-Gertrude d'Otrange en séance du 24 juillet 2025,

Considérant que les résultats budgétaires se présentent comme suit :
- en recettes, la somme de 15.129,86 €
- en dépenses, la somme de 15.129,86 €
  et clôture par un solde de 0 €,

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 25 juillet 2025 approuvant ce budget sans remarque ni correction ;

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Article 1er
Est approuvé, le budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de la paroisse Sainte Gertrude d'Otrange arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 24 juillet 2025, avec les résultats suivants :
En recettes, la somme de 15.129,86 €
En dépenses, la somme de 15.129,86 €
Et clôturant avec un solde de 0.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Sainte-Gertrude d'Otrange,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 11. Budget Fabrique d'Eglise de Bergilers pour l'exercice 2026.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de Bergilers en séance du 24 juillet 2025,

Considérant que les résultats budgétaires se présentent comme suit :
- en recettes, la somme de 110.759,86 €
- en dépenses, la somme de 110.759,86 €
  et clôture par un solde de 0 €,

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 25 juillet 2025 approuvant ce budget sans remarque ni correction ;

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

Article 1er
Est approuvé, le budget pour l'exercice 2026 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de Bergilers arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 24 juillet 2025, avec les résultats suivants :
En recettes, la somme de 110.759,86 €
En dépenses, la somme de 110.759,86 €
Et clôturant avec un solde de 0.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bergilers,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 12. Désignation d'un délégué pour le CA de l'AIS'BAYE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre,

Considérant la représentation de la commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence Immobilière Sociale AIS'baye de Hannut,

Vu les statuts de la société,

Considérant qu'un délégué siégeant à l'assemblée générale uniquement et un délégué siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration doivent être désignés,

Attendu qu'en séance du 27 mars 2025, ont été désignés Monsieur Thierry VANHAEREN, Conseiller communal Ensemble, thierry.vanhaeren@gmail.com, En qualité de membre siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'AIS'baye, 19, rue de Landen à 4280 HANNUT,

Et

Mme Vanessa CHARLIER, conseillère communale Oreye2024, charliervanessa@yahoo.fr, en tant que membre siégeant à l'assemblée générale uniquement.

Attendu que la clé d'Hondt est d'application pour la répartition des sièges,

Attendu que la majorité Ensemble a droit à un siège et la minorité a droit à un siège également,

Vu les négociations avec les Présidents de partis de l'arrondissement,

Attendu que selon celles-ci, et en vue de respecter la clé susvisée, l'accord est de désigner à l'organe d'administration un représentant PS pour la commune d'Oreye (au lieu d'un MR),

Prend acte, pour la période 2025-2030 sauf démission, révocation ou démission du candidat de son groupe politique en vertu de l'article L1123-1,§1er du Code susvisé, dûment actée par le Conseil communal, des désignations suivantes :

Monsieur Thierry VANHAEREN, Conseiller communal Ensemble,
thierry.vanhaeren@gmail.com,
En qualité de membre siégeant à l'assemblée générale de l'AIS'baye, 19, rue de Landen à 4280 HANNUT,

Et

? Mme Vanessa CHARLIER, conseillère communale Oreye2024,
charliervanessa@yahoo.fr, en tant que membre siégeant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'AIS'BAYE.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 13. Désignation représentant Comité d'attribution sc Habitat Solidaire de Hesbaye.

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 10 septembre 2025 de la SC Habitat Solidaire de Hesbaye à Waremme demandant à la commune de désigner un représentant au Comité d'attribution de la société de logement de service public,

Vu l'extrait de l'organe d'administration de la SC daté du 09/07/2025 ;

Attendu que ce représentant doit être un non-élu,

Vu les statuts de la Société,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

de désigner en qualité de représentant de la commune au sein du Comité d'attribution de la sc Habitat Solidaire de Hesbaye, société de logement de service public, Allée des Hortensias 13, 4300 Waremme.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM, Bourgmestre;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 14. Compte communal 2024 – communication approbation tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu les comptes pour l'exercice 2024, votés par le conseil communal en date du 26 juin 2025,

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

PREND CONNAISSANCE de l'approbation des comptes communaux pour l'exercice 2024 par arrêté ministériel du 19 août 2025.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J.-M. DAERDEN

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15a. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 19 juin 2025, interdisant la circulation rue de la Westrée depuis la chapelle Notre-Dame de Lourdes jusqu'à la Chaussée romaine, entre le 23 et le 27 juin 2025, afin que les ouvriers communaux réalisent un raccordement à l'égout

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15b. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 19 juin 2025, autorisant le rétrécissement de la voirie rue St-Trond entre les numéros 8 et 12 du 23 au 27 juin 2025, afin de permettre un raccordement à l'égout réalisé par les ouvriers communaux,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15c. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 20 juin 2025, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue de la Westrée 68A, du 24 juin au 1er juillet 2025, afin de réaliser un raccordement au réseau d'eau,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15d. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 25 juin 2025, autorisant Mme GIANNOTTI à faire usage de signaux routiers adéquats rue des Combattants 202 le 2 juillet 2025 afin de réserver des emplacements de stationnement pour la venue d'un camion-grue,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15e. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 27 juin 2025, adaptant la vitesse de la circulation dans diverses rues du village du 5 juillet au 24 août afin que ces rues soient réservées aux jeux pendant les vacances scolaires,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15f. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 30 juin 2025, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les numéros 10 et 12 le 5 juillet 2025 à l'occasion de la célébration de noces d'or à l'administration communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15g. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 1er juillet 2025, interdisant la circulation et le stationnement dans diverses rues du village du 2 août à 20h00 au 3 août 2025 à 20h, à l'occasion d'une brocante organisée par Mr Geoffrey MOIES,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15h. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 3 juillet 2025, autorisant la société LUCAS David à faire usage de signaux routiers adéquats afin de sécuriser le chantier se déroulant rue de la Cité, du 12 juillet au 30 septembre 2025,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15i. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 9 juillet 2025, autorisant le passage de la course cycliste Flèche Limbourg 2025 le 17 août 2025, rue de Horpmael depuis la limite avec Horpmael et Chaussée romaine depuis la rue de Horpmael jusqu'à la limite avec Tongres,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15j. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 10 juillet 2025, réglementant la circulation et le stationnement dans diverses rues de Bergilers du 22 au 27 juillet 2025, à l'occasion de la traditionnelle fête St-Christophe,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15k. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 31 juillet 2025, autorisant la société AZIMUT TELECOM à installer un camion-nacelle sur le trottoir et, en partie, en voirie rue Louis Maréchal à proximité du n°51 afin de réaliser des travaux d'élagage d'arbres pour le compte de VOO,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15l. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 4 août 2025, réservant des emplacements de stationnement, rue de la Westrée entre les numéros 10 et 12 le 9 août 2025 à l'occasion d'un mariage à l'administration communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15m. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 12 août 2025, autorisant la société SOTRALIEGE à faire usage de signaux routiers adéquats du 18 au 29/08/2025, afin que l'entreprise STADBADER effectue la réfection du revêtement de la N3 entre Heers et Crisnée,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15n. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 13 août 2025, réglementant la circulation rue des Jacques le 24 août 2025 de 15h00 à 17h00 à l'occasion d'une balade véhicules Porsche durant laquelle une halte est prévue au salon de dégustation "Gourmandises Glacées",

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15o. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 14 août 2025, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les numéros 10 et 12 le 16 août 2025, à l'occasion de la célébration d'un mariage à l'administration communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15p. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 20 août 2025, autorisant la société JACOBS à réaliser des travaux de pose de câbles pour le compte de RESA, rue des Combattants à hauteur du n°189, du 25 août au 12 septembre 2025,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15q. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 20 août 2025, réservant des emplacements de stationnement rue du Tilleul n°2 le 30 août 2025 de 7h00 à 19h00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15r. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 3 septembre 2025, autorisant Mr Dylan Dassy à placer des barrières Nadar et des panneaux d'interdiction de stationnement devant l'église Saint-Clément, rue des Combattants 40, le 6 septembre 2025 de 18h00 à minuit en raison de l'organisation d'un concert à l'église,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 25 septembre 2025

PRESENTS : MM. DAERDEN JM., Président-Bourgmestre ;
DASSY D., DE LEEUW M et BAIRIN O. Echevins;
MASSET M., CHARLIER V., HAPPART C., RADOUX JP., de SART B., LATOUR E., MEWISSEN L. SCHOENMAKERS G., LECOCQ L., VANHAEREN T., VANSTEEGER M., Conseillers;
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 15s. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police pris le 3 septembre 2025, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les numéros 10 et 12 les samedis 6 et 20 septembre 2025, à l'occasion de la célébration de mariages à l'administration communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.